



**Acte n° 2023D004**  
**Délibération portant adoption du plan de financement du reliquaire**

Le 26 janvier 2023, à 18h30, en Mairie de Monesties, se sont réunis les membres du Conseil Municipal,

**Etaient présents :** Marty Denis, Selam Fatima, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Verdier Jean-Pierre, Pietropoli Jean-Philippe, Faugères Karine, Lequeux Jean-Louis, Frayssinet Sylvie.

**Etaient absent(s) excusé(s) :** Joëlle DURAND, Routhe Jean-Paul, Blanc-Antès Danielle, Ducros Alexandre

**Le secrétariat a été assuré par :** Jean Philippe PIETROPOLI

Le conseil municipal de la commune de Monestiés

Vu l'article L2121.29 du CGCT,

Vu l'inscription du reliquaire au titre des monuments historiques,

Vu les taux de subventions sur les opérations de restaurations et sécurisations sur des objets protégés au titre des monuments historiques dans le Tarn :

- DRAC : 25%
- Région : 20%
- Département : 25 %

Considérant les devis à l'étude du projet : Restauration du cadre à hauteur de 8652.00 euros et restauration des paperolles à hauteur de 3072.00 euros

Considérant l'importance donnée à la conservation et à la restauration des objets et monuments classés ou inscrits de la commune,

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

D'adopter le plan de financement du reliquaire

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

Fait à Monesties, le 26/01/2023

Monsieur le Maire

Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.